



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-151

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-050 - 078 Délégation de signature	PERLOT VALERIE (2 pages)	Page 3
33-2019-10-01-052 - 079 Délégation de signature	CASTAGNET STEPHANE (2 pages)	Page 6
33-2019-10-01-053 - 081 Délégation de signature	GUILLARD CHRISTELLE (2 pages)	Page 9
33-2019-10-01-054 - 082 Délégation de signature	GARNAUD ISABELLE (2 pages)	Page 12
33-2019-10-01-055 - 083 Délégation de signature	BERARD VERONIQUE (2 pages)	Page 15
33-2019-10-01-056 - 084 Délégation de signature	FAVEREAU LYDIA (2 pages)	Page 18
33-2019-10-01-057 - 087 Délégation	PALEM EMMANUELLE (2 pages)	Page 21
33-2019-10-01-058 - 088 Délégation de signature	COLAS LOUISE (2 pages)	Page 24
33-2019-10-01-059 - 089 Délégation de signature	GUILLONIE SYLVIE (2 pages)	Page 27
33-2019-10-01-060 - 090 Délégation de signature	LABROUQUAIRE ROMAIN (2 pages)	Page 30
33-2019-10-01-061 - 091 Délégation de signature	ALOZY PHILIPPE (2 pages)	Page 33
33-2019-10-01-062 - 092 délégation de signature	SHELDON LINDA (2 pages)	Page 36
33-2019-10-01-063 - 093 Délégation de signature	BOUFFARD SOPHIE (2 pages)	Page 39
33-2019-10-01-064 - 094 Délégation de signature	PLATON GENEVIEVE (2 pages)	Page 42
33-2019-10-01-065 - 095 Délégation de signature	PERLOT VALERIE (2 pages)	Page 45
33-2019-10-01-066 - 096 Délégation de signature	BOUCHILLOU GREGORY (2 pages)	Page 48
33-2019-10-01-067 - 097 Délégation de signature	GUERRIER STEINER GAETANE (2 pages)	Page 51
33-2019-10-01-068 - 098 Délégation de signature	EXPERT VIVIANE (2 pages)	Page 54
33-2019-10-01-069 - 099 Délégation de signature	MANSAS Marie-Christine (2 pages)	Page 57
33-2019-10-01-070 - 100 Délégation de signature	DUPUY FRANCOIS (2 pages)	Page 60
33-2019-10-01-071 - 101 Délégation de signature	SAMSON PHILIPPE (2 pages)	Page 63
33-2019-10-01-072 - 102 Délégation de signature	MANSAS MC SERVICE	
HEMODIALYSE (2 pages)		Page 66
33-2019-10-01-073 - 103 Délégation de signature	DUPUY FRANCOIS (2 pages)	Page 69
33-2019-10-01-074 - 104 Délégation de signature	SANSON PHILIPPE (2 pages)	Page 72
33-2019-10-01-075 - 105 Délégation de signature	MANSAS MARIE CHRISTINE (2 pages)	Page 75
33-2019-10-01-076 - 106 Délégation de signature	DUPUY FRANCOIS (2 pages)	Page 78
33-2019-10-01-077 - 107 Délégation de signature	SANSON PHILIPPE (2 pages)	Page 81
33-2019-10-01-078 - 108 Délégation de signature	MANSAS Marie-Christine (2 pages)	Page 84
33-2019-10-01-079 - 109 Délégation de signature	DUPUY FRANCOIS (2 pages)	Page 87
33-2019-10-01-080 - 110 Délégation de signature	SANSON PHILIPPE (2 pages)	Page 90
33-2019-10-01-084 - 111 Délégation de signature	MANSAS Marie-Christine (2 pages)	Page 93

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-050

078 Délégation de signature

PERLOT VALERIE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/078/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination du centre hospitalier de Podensac de Mme Valérie PERLOT, directeur adjoint ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Valérie PERLOT, directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal Sud-Gironde, au centre hospitalier de Cadillac, au centre hospitalier de Bazas, au pôle public médico-social de Monségur et au centre de soins et maison de retraite de Podensac (Gironde) en date du 1er octobre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Valérie PERLOT, directrice adjointe au centre hospitalier intercommunal Sud-Gironde, au centre hospitalier de Cadillac, au centre hospitalier de Bazas, au pôle public médico-social de Monségur et au centre de soins et maison de retraite de Podensac (Gironde) pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € hors taxe (HT) par marché public,
- les marchés publics de classe 2 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public,
- les marchés publics relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 dont le montant n'excède pas 25 000€HT, selon les règles de computation spécifique à cet article,
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article 30-I-1 du code des marchés publics,
- les marchés publics relevant de l'article 30-I-3 du décret 2016-360 du 25/03/2016, jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public,
- les marchés relevant de l'article 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € HT et qui répondent aux règles de computation
- jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 €HT par an et par catégorie homogène,
- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € HT. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-052

**079 Délégation de signature
CASTAGNET STEPHANE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/079/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Stéphane CASTAGNET, adjoint des cadres au centre de soins maison de retraite de Podensac ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. Stéphane CASTAGNET, adjoint des cadres au centre de soins maison de retraite de Podensac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie PERLOT :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € Hors Taxe par marché public,
- les marchés publics de classe 2 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € Hors Taxe par marché public,
- les marchés publics relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 dont le montant n'excède pas 25 000 €HT, selon les règles de computation spécifique à cet article,
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article 30-I-1 du code des marchés publics,
- les marchés publics relevant de l'article 30-I-3 du décret 2016-360 du 25/03/2016, jusqu'à concurrence de 25 000 € Hors Taxe par marché public,
- les marchés relevant de l'article 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € HT et qui répondent aux règles de computation
- jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 €HT par an et par catégorie homogène,
- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € Hors Taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-053

**081 Délégation de signature
GUILLARD CHRISTELLE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/081/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier d'Arcachon de Mme Christelle GUILLARD, attachée d'administration hospitalière, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019;

DECIDE

.../...

Article 1

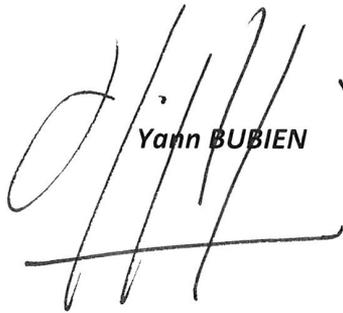
Délégation est donnée à Mme Christelle GUILLARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Arcachon, dans le cadre de la formation continue, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, en cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Perrine CAINNE :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes, et dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-054

**082 Délégation de signature
GARNAUD ISABELLE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/082/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Bazas de Mme Isabelle GARNAUD, cadre supérieur de santé, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Isabelle GARNAUD, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue, eten cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Véronique BERARD :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-055

083 Délégation de signature

BERARD VERONIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/083/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Bazas de Mme Véronique BERARD, attachée d'administration, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Véronique BERARD, directrice déléguée au centre hospitalier de Bazas, pour signer dans le cadre de la formation continue, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-056

084 Délégation de signature

FAVEREAU LYDIA

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/084/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Blaye de Mme Lydia FAVEREAU, attachée d'administration hospitalière, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Lydia FAVEREAU, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Blaye, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue, et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe BONVENT :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-057

087 Délégation
PALEM EMMANUELLE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/087/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Cadillac de Mme Emmanuelle PALEM, attachée d'administration hospitalière, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 08 avril 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019;

DECIDE

.../...

Article1

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle PALEM, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue, eten l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Louise COLAS :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes, et dans le cadre des marchés de formation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-058

088 Délégation de signature
COLAS LOUISE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/088/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'arrêté de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Louise COLAS, directrice adjointe au centre hospitalier de Cadillac en date du 13 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Louise COLAS, directrice adjointe au centre hospitalier de Cadillac, pour signer dans le cadre de la formation continue en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde:

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes, et dans le cadre des marchés de formation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-059

089 Délégation de signature

GUILLONIE SYLVIE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/089/DS

Bordeaux le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Libourne de Mme Sylvie GUIONIE, adjoint des cadres, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 avec effet au 01^{er} janvier 2019;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sylvie GUIONIE, adjoint des cadres au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Romain LABROUQUAIRE :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-060

**090 Délégation de signature
LABROUQUAIRE ROMAIN**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/090/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Romain LABROUQUAIRE, directeur adjoint au centre hospitalier de Libourne, en date du 13 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. Romain LABROUQUAIRE, directeur adjoint au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde:

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € hors taxe (HT) par marché public,
- les marchés publics de classe 2 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public,
- les marchés publics relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article,
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article 30-I-1 du code des marchés publics,
- les marchés publics relevant de l'article 30-I-3 du décret 2016-360 du 25/03/2016, jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public,
- les marchés relevant de l'article 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € HT et qui répondent aux règles de computation,
- jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène,
- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € HT. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 2

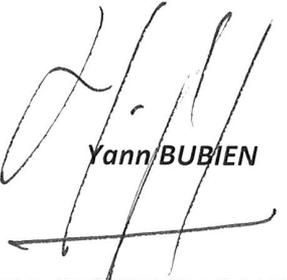
Délégation est donnée à M. Romain LABROUQUAIRE, directeur adjoint au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-061

091 Délégation de signature

ALOZY PHILIPPE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/091/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe ALOZY, directeur adjoint au centre hospitalier de Charles Perrens en date du 13 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe AOLZY, directeur adjoint au centre hospitalier de Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue:

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-062

092 délégation de signature

SHELDON LINDA

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/092/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Charles Perrens de Mme Linda SHELDON, attachée d'administration hospitalière, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 avec effet au 01^{er} janvier 2019 ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Linda SHELDON, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe ALOZY :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-063

**093 Délégation de signature
BOUFFARD SOPHIE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/093/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Charles Perrens de Mme Sophie BOUFFARD, adjoint des cadres, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 avec effet au 01^{er} janvier 2019;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sophie BOUFFARD, adjoint des cadres au centre hospitalier de Charles Perrens, pour signer dans le cadre de la formation continue en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe ALOZY :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-064

094 Délégation de signature
PLATON GENEVIEVE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/094/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre de soins et maison de retraite de Podensac de Mme Geneviève PLATON, cadre de supérieur de santé, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Geneviève PLATON, directrice des soins au centre de soins et maison de retraite de Podensac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie PERLOT :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-065

095 Délégation de signature
PERLOT VALERIE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/095/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Valérie PERLOT, directrice adjointe au centre de soins et maison de retraite de Podensac, en date du 13 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Valérie PERLOT, directrice adjointe au centre de soins et maison de retraite de Podensac, pour signer dans le cadre de la formation continue en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-066

**096 Délégation de signature
BOUCHILLOU GREGORY**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/096/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Sainte-Foye-la-Grande de M. Grégory BOUCHILLOU, attaché d'administration hospitalière, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019;

DECIDE

.../...

Article 1

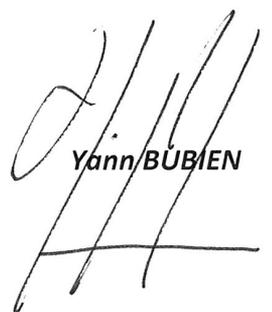
Délégation est donnée à M. Grégory BOUCHILLOU, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Sainte-Foye-la-Grande, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue, et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christian SOUBIE :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann/BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-067

097 Délégation de signature
GUERRIER STEINER GAETANE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/097/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Sainte-Foye-la-Grande de Mme Gaëtane GUERRIER STEINER, adjoint administratif, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019, avec effet au 01^{er} janvier 2019;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Gaëtane GUERRIER STEINER, adjoint administratif au centre hospitalier de Sainte-Foye-la-Grande, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue, et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle RICART :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-068

098 Délégation de signature

EXPERT VIVIANE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/098/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Sud Gironde de Mme Viviane EXPERT, attachée d'administration hospitalière, au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 13 mai 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2019;

DECIDE

.../...

Article 1

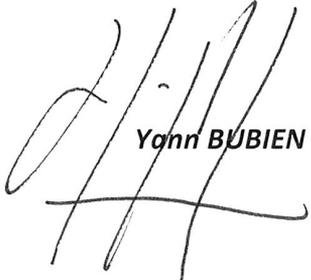
Délégation est donnée à Mme Viviane EXPERT, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Sud Gironde, pour signer dans le cadre de la formation continue en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-069

099 Délégation de signature
MANSAS Marie-Christine

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/099/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
 - VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
 - VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
 - VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
 - VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
 - VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
 - VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
 - VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne ;
- CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération « Ambulatoire de chirurgie et évaluation gériatrique » du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées.

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. SAMSON Philippe :

- les marchés publics afférents à l'opération :
 - o de rénovation et d'extension de l'ambulatoire de chirurgie à 25 places au niveau R+1 de l'aile Est de monobloc,
 - o de rénovation et de relocalisation des consultations et évaluations de gériatrie au niveau R+3 de l'aile Est du monobloc,

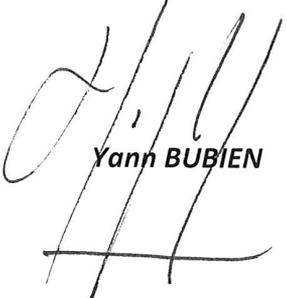
du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-070

**100 Délégation de signature
DUPUY FRANCOIS**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/100/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération « Ambulatoire de chirurgie et évaluation gériatrique » du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées.

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe SAMSON :

- les marchés publics afférents à l'opération :
 - de rénovation et d'extension de l'ambulatorio de chirurgie à 25 places au niveau R+1 de l'aile Est de monobloc,
 - de rénovation et de relocalisation des consultations et évaluations de gériatrie au niveau R+3 de l'aile Est du monobloc,

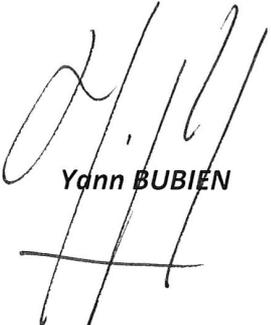
du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-071

101 Délégation de signature
SAMSON PHILIPPE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/101/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe SAMSON, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération « Ambulatoire de chirurgie et évaluation gériatrique » du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées.

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe SAMSON, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics afférents à l'opération :
 - de rénovation et d'extension de l'ambulatorio de chirurgie à 25 places au niveau R+1 de l'aile Est de monobloc,
 - de rénovation et de relocalisation des consultations et évaluations de gériatrie au niveau R+3 de l'aile Est du monobloc,

du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-072

**102 Délégation de signature
MANSAS MC SERVICE HEMODIALYSE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/102/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération d'extension du service d'hémodialyse du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. SAMSON Philippe :

- les marchés publics afférents à l'opération d'extension du service d'hémodialyse du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-073

103 Délégation de signature
DUPUY FRANCOIS

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/103/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne;
- CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération d'extension du service d'hémodialyse du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées.

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe SAMSON :

- les marchés publics afférents à l'opération d'extension du service d'hémodialyse du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-074

104 Délégation de signature
SANSON PHILIPPE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/104/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe SAMSON, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération d'extension du service d'hémodialyse du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe SAMSON, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics afférents à l'opération d'extension du service d'hémodialyse du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-075

**105 Délégation de signature
MANSAS MARIE CHRISTINE**

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
 - VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
 - VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
 - VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
 - VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019
 - VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
 - VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
 - VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne ;
- CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de création d'un service de médecine nucléaire du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. SAMSON Philippe :

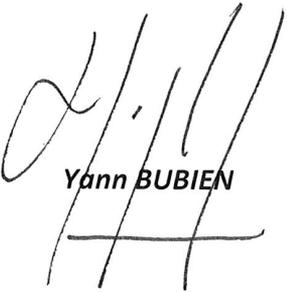
- les marchés publics afférents à l'opération de création d'un service de médecine nucléaire au Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-076

**106 Délégation de signature
DUPUY FRANCOIS**

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
 - VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
 - VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
 - VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
 - VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
 - VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
 - VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
 - VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne;
- CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de création d'un service de médecine nucléaire du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe SAMSON :

- les marchés publics afférents à l'opération de création d'un service de médecine nucléaire au Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet 1^{er} octobre 2019.
La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-077

107 Délégation de signature
SANSON PHILIPPE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/107/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2018

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
 - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
 - VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
 - VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
 - VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
 - VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
 - VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
 - VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe SAMSON, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;
- CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de création d'un service de médecine nucléaire du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe SAMSON, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics afférents à l'opération de création d'un service de médecine nucléaire au Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-078

**108 Délégation de signature
MANSAS Marie-Christine**

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de rénovation et relocalisation du service d'odontologie, d'installation d'un second IRM 1,5 Tesla, de rénovation du service Imagerie IRM, d'extension du poste HT/BT PTRB alimentant le plateau technique du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. SAMSON Philippe :

- les marchés publics afférents à l'opération de rénovation et relocalisation du service d'odontologie, d'installation d'un second IRM 1,5 Tesla, de rénovation du service Imagerie IRM, d'extension du poste HT/BT PTRB alimentant le plateau technique du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-079

**109 Délégation de signature
DUPUY FRANCOIS**

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de rénovation et relocalisation du service d'odontologie, d'installation d'un second IRM 1,5 Tesla, de rénovation du service Imagerie IRM, d'extension du poste HT/BT PTRB alimentant le plateau technique du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe SAMSON :

- les marchés publics afférents à l'opération de rénovation et relocalisation du service d'odontologie, d'installation d'un second IRM 1,5 Tesla, de rénovation du service Imagerie IRM, d'extension du poste HT/BT PTRB alimentant le plateau technique du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-080

**110 Délégation de signature
SANSON PHILIPPE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/110/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe SAMSON, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de rénovation et relocalisation du service d'odontologie, d'installation d'un second IRM 1,5 Tesla, de rénovation du service Imagerie IRM, d'extension du poste HT/BT PTRB alimentant le plateau technique du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe SAMSON, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

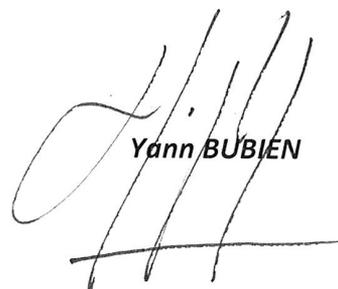
- les marchés publics afférents à l'opération de rénovation et relocalisation du service d'odontologie, d'installation d'un second IRM 1,5 Tesla, de rénovation du service Imagerie IRM, d'extension du poste HT/BT PTRB alimentant le plateau technique du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-084

111 Délégation de signature
MANSAS Marie-Christine

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2019/111/DS

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde ;
- VU la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de rénovation de l'ensemble des niveaux de l'aile Est désactivée, de rénovation des installations d'électricité et de fluides après désamiantage, de mise en conformité des installations de sécurité incendie y compris désenfumage, de changement des menuiseries extérieures et occultations du Centre hospitalier de Libourne, les montants et les procédures proposées ;

DECIDE

.../...

Article 1

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde en l'absence ou en cas d'empêchement de M. SAMSON Philippe :

- les marchés publics afférents à l'opération de rénovation de l'ensemble des niveaux de l'aile Est désactivée, de rénovation des installations d'électricité et de fluides après désamiantage, de mise en conformité des installations de sécurité incendie y compris désenfumage, de changement des menuiseries extérieures et occultations du Centre hospitalier Robert Boulin, tels que décrits dans la fiche opération jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le directeur général,



Yann BUBIEN